

COMPLEMENT DE L'EPA

Reprise du calcul de la compensation agricole

Ferme agrivoltaïque Commune d'Ahun (23)



Version finale

Novembre 2024



Interlocutrice ENERPARC :

Laurie ANSELME

51 Quai Lawton, 33 300 Bordeaux

06 83 18 63 72 / 05 40 24 86 48

l.anselme@enerparc.com



Interlocuteur PC-Consult :

Pascal CHARPENTIER

Bourgneuf, 37 340 RILLE

06 08 35 75 52

pc-consult@orange.fr

Avertissement :

Sauf mention contraire, les illustrations et les tableaux de ce document ont été réalisés par PC-Consult. Les informations suivantes sont issues de recensements agricoles (RA) communaux fournis par Agreste. Le RA 2020, paru le 8 juillet 2022, expose à l'échelle de la commune le nombre d'exploitations, les surfaces agricoles utiles, les équivalents temps plein, les produits bruts standards et les Orientation Technico Économiques. La présente partie vise à présenter l'évolution de l'agriculture dans la zone d'impact direct PA depuis 1970, en prenant en compte quand cela est possible, les données du nouveau RA.

1 Synthèse

Nature du projet d'aménagement		
Centrale agrivoltaïque au sol Société ENERPARC Puissance théorique : 15.23 mWc	Communes : Ahun (23)	Surface de la ZIP : 26.26 ha Emprise clôturée : 25.06 ha SAU concernée : 25.43 ha
État initial de l'économie agricole du territoire		
Exploitation agricole et parcelles concernées		Territoire d'étude : <u>Zone d'impact direct</u> : Ahun, le Donzeil, Fransèches, Saint-Michel de Veisse, Chamberraud, Saint-Sulpice les champs et Saint-Avit le pauvre. <u>Zone d'influence du projet</u> : la PRA de la Marche et le territoire communal de Colondannes
Une exploitation concernée – couple exploitant		Zone d'impact direct
Dates d'installation	1990	- Diminution de l'élevage mais augmentation de la taille des élevages - Zone agricole dominante (55 % de la surface) - Agrandissement des exploitations (SAU) - PBS de 98.8 k€ par exploitation - Faible part de l'Agriculture Biologique, 0.6 % de la SAU de PA en AB - Charge de travail sur l'exploitation pour 3 associés
SAU (ha)	201	Zone d'impact indirect
Modes d'exploitation	70 ha en propriété et le reste en fermage	Diminution de 25 % du nombre d'exploitation entre 2010 et 2020
Orientations agricoles	Polyculture et/ou poly élevage	Les créations d'entreprises compensent ¾ des fermetures sur PB
Salariés	0	0.18 % de la surface du Périmètre B artificialisée entre 2009 et 2021

Impacts du projet sur l'économie agricole

Valeurs économiques (Périmètre A)	Impact brut nul à fort	Impact résiduel faible à positif
Valeurs sociales et environnementales (Périmètre A)	Impact brut faible à très fort	Impact résiduel nul à modéré
Économie agricole (Périmètre B)	Impact brut faible à modéré	Impact résiduel nul à faible
Impact total avant mesures de réduction		82 416.63 € €
Impact total des mesures de réduction		20 035.34 €

Séquence Éviter – Réduire - Compenser

Éviter	Réduire	Compenser	Accompagner et suivre
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des sites dégradés existants, - Parcelles avec une activité d'élevage valorisant bien les surfaces sous panneaux photovoltaïques, - Évitement de la mise en place de panneaux sur les zones à enjeux fort 	<p>Emprise du parc photovoltaïque réduite de 38.6 %</p> <p>Scénario 1 : Maintenir l'élevage ovin existant</p>	<p>Reste à compenser : 79 466.20 €</p> <p>3 projets éducatifs portés par le Lycée agricole d'Ahun</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Orientation du montant de la compensation vers le second projet qui bénéficiera à l'exploitation agricole du lycée et aux étudiants du BTS GEMEAU 	<p><u>Mesures d'accompagnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic prairial <p><u>Mesures de suivi :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'activité agricole

Table des matières

1	Synthèse.....	3
2	Reprise du calcul de la compensation agricole collective	6
2.2	Évaluation financière du préjudice agricole initiale	8
2.2.1	Évaluation de l'impact direct annuel	8
2.2.2	Évaluation de l'impact indirect annuel	8
2.2.3	Évaluation de l'impact total.....	8
2.3	Impact financier de la mesure de réduction	9
2.3.1	Calcul de l'impact restant	9
2.3.2	Reconstitution du potentiel agricole territorial.....	10
2.4	Mesures de compensation	10
2.4.1	Méthodologie de recherche de mesures compensation	11
2.4.2	Etablissement Public Local d'Enseignement : Lycée agricole d'Ahun.....	12
2.5	Synthèse des mesures de compensation et choix retenu par ENERPARC.....	14

Table des figures

Figure 1: Plan de masse du projet photovoltaïque (Enerparc Solaire, 2023).....	7
--	---

Table des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques du projet photovoltaïque	6
Tableau 2 : Produits bruts des 4 dernières années disponibles sur le RICA.....	8
Tableau 3 : Estimation de l'impact indirect	8
Tableau 4 : Calcul de l'impact restant après la mesure de réduction	9
Tableau 5 : Synthèse du calcul de la compensation	10
Tableau 6 : Recherche de projets de compensation collective.....	11
Tableau 7 : Synthèse des projets de compensation et propositions de financement	14

Définitions

Zone d'implantation Potentielle du projet : surface maximale identifiée et sécurisée par promesse de bail. Cette surface peut également s'identifier comme une zone d'étude.

Surface clôturée : Surface du projet à l'intérieur de la clôture

Emprise totale du projet : Surface totale d'aménagement du projet. Elle comprend la surface clôturée ainsi que les installations et aménagements extérieurs tels que les postes de livraison, pistes externes, haies et aménagements de communication à l'extérieur du parc.

Surface agricole déclarée : Surface déclarée à la PAC (RPG) sur la ZIP

Surface agricole impactée : Surface agricole impactée par l'emprise du projet d'implantation final comprenant les délaissés occasionnés par l'implantation du parc. Il s'agit de la surface de référence pour calculer la compensation agricole.

Surface pâturée : Surface clôturée du projet hors surfaces artificialisées

2 Reprise du calcul de la compensation agricole collective

2.1.1.1 Description de la centrale

Les informations concernant ce projet figurent dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Caractéristiques du projet photovoltaïque

Nature du projet	Centrale photovoltaïque au sol
Porteur de projet	ENERPARC
Maîtrise foncière	Promesse de bail emphytéotique
Zone d'implantation Potentielle	26.26
Parcelles cadastrales concernée	F 16, 17, 18, 21, 22, 520, 458, 459 et ZO 152
Surface cadastrale	26.26 ha
Surface clôturée	25.06 ha
<ul style="list-style-type: none"> Dont espaces boisés Dont bâtis existant Dont Mare 	<ul style="list-style-type: none"> 2.15 ha de bois 0.025 ha 0.7 ha
Emprise totale du projet	26.26 ha
Surface agricole impactée	25.43 ha
Production prévisionnelle	15.23 MWc
Caractéristique des installations photovoltaïques et du parc	1 clôture entourant l'ensemble du parc <ul style="list-style-type: none"> 1 accès Linéaire de clôtures : 2532 m
	Bâtis <ul style="list-style-type: none"> 7 Postes de transformation : $7 \times 9.715 \text{ m}^2 = 51.35 \text{ m}^2$ 1 poste de livraison : 15 m^2 Poste de maintenance : 15 m^2 Type de panneaux photovoltaïques : <ul style="list-style-type: none"> Technologie : silicium monocristallin Surface projetée : 6.84 ha Type de structures : bi-pieux Hauteur minimale : 1.2 m Inter-rangs : 4 m Aires de retournement : 11 m
Surface artificialisée (ha)	Pistes : 2.44 ha <ul style="list-style-type: none"> Pistes internes en gravier solide : 1.82 ha Piste périmétrale externe enherbée : 0.62 ha Bâche/citerne : 0.006 ha Bâtis (poste de transformation et poste de livraison) : 0.012 ha Section des pieux : 0.0019 ha Total : 1.84 ha
Surface pâturable (Surface clôturée – bois – mare – bâtis existants – surfaces internes artificialisées dû au projet + surfaces délaissées)	21.91 ha (25.06 – 2.15 – 0.7 – 0.025 – 1.84 + 1.56)
Raccordement	Poste source : Lavaud à 19.3 km

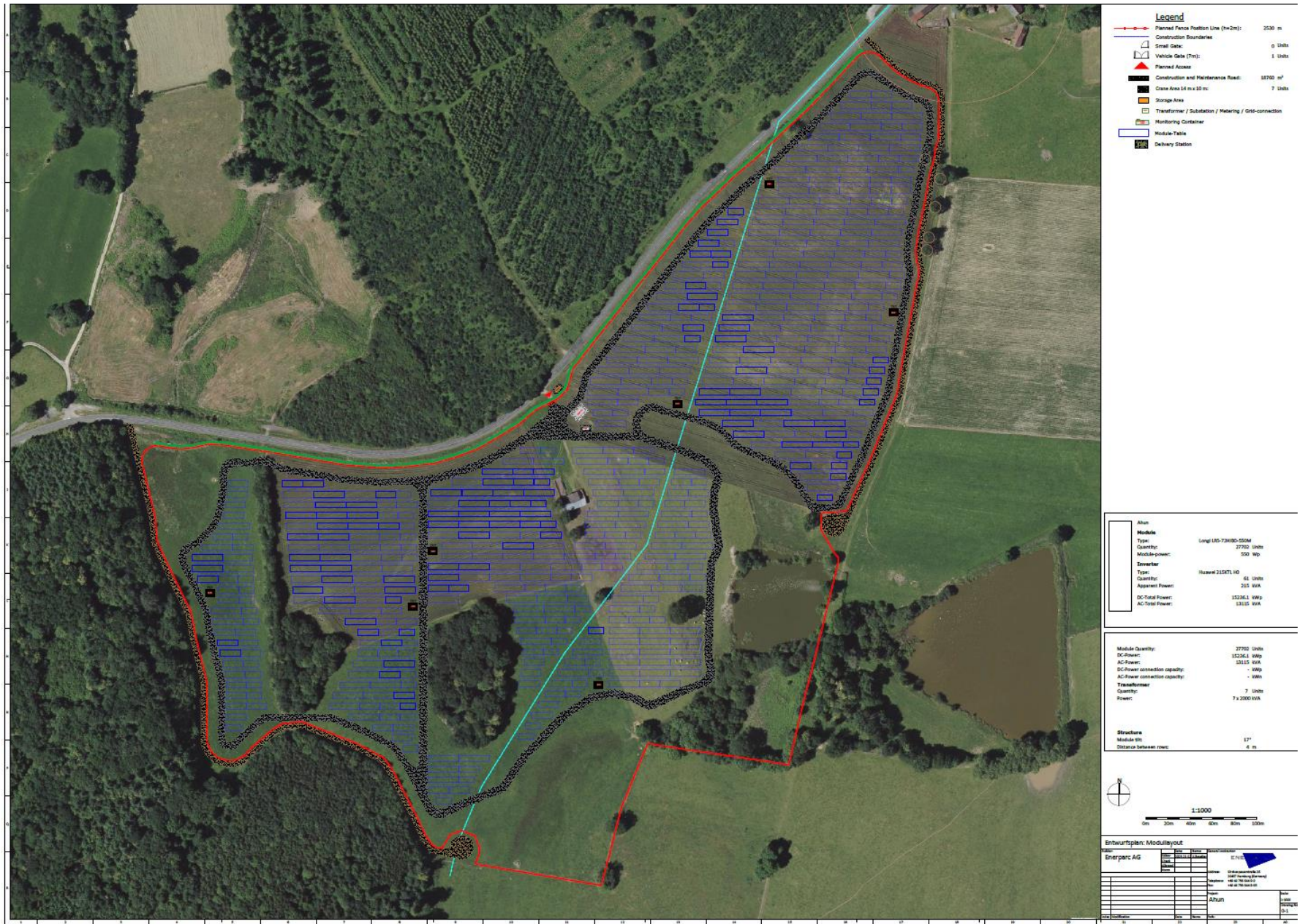


Figure 1: Plan de masse du projet photovoltaïque (Enerparc Solaire, 2023)

2.2 Évaluation financière du préjudice agricole initiale

Dans le cas où les mesures d'évitement et de réduction n'ont pas pu empêcher la consommation d'espaces agricoles, des mesures de compensation agricole doivent être envisagées. La compensation agricole collective a pour objectif de compenser les effets négatifs des prélèvements fonciers sur l'économie agricole du territoire dans son ensemble. L'estimation de la compensation collective agricole est la somme exigée pour la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire. Cette somme doit être investie par le porteur du projet pour consolider l'économie agricole du territoire impacté. Le maître d'ouvrage peut s'acquitter de la compensation agricole de deux façons : soit il finance directement un projet agricole collectif, soit une clause de carence est conventionnée avec l'État et la compensation est versée sur un compte qui servira ultérieurement à un ou plusieurs projets agricoles collectifs.

Le calcul du montant de la compensation a été effectué à partir du dernier schéma départemental publié par la préfecture de la Creuse et validée par la CDPENAF du 16 janvier 2023. Cette dernière préconise une démarche en deux temps avec l'évaluation de la perte de potentiel économique par l'agriculture ou impact global puis l'évaluation de l'investissement nécessaire pour compenser cette perte en tenant compte du temps de reconstitution du potentiel agricole territorial et du rapport entre investissement et valeur pécuniaire générée.

2.2.1 Évaluation de l'impact direct annuel

L'évaluation de la perte de potentiel agricole de la surface aménagée se fait en référence à l'orientation de production agricole de chaque parcelle de la zone. Dans le cas présent, l'orientation retenue est « Polycultures et/ou poly élevages ».

Les références économiques nécessaires pour estimer le produit brut agricole à l'hectare sont issues du RICA qui fournit des résultats régionaux. Les quatre dernières années de résultats du RICA (2018, 2019, 2020, 2021) ont été moyennées afin de lisser les effets de la conjoncture (Tableau 2).

Tableau 2 : Produits bruts des 4 dernières années disponibles sur le RICA

Orientation finale	2018	2019	2020	2021	Produit brut moyen par hectare (€/ha)
Produit brut (k€)	199.99	202.94	207.06	249.81	
SAU (ha)	96.52	94.50	101.15	97.88	
Produit brut par hectare (€/ha)	2072.01	2147.51	2047.06	2552.21	2204.70

Le produit brut déterminé à partir des quatre dernières années de données disponibles du RICA est de 2204.7 €/ha pour l'orientation « polycultures et/ou poly élevages » (Tableau 2).

$$\text{Impact direct} = 25.43 \times 2204.7 = 56\,065.52$$

L'impact direct annuel est ainsi de 56 065.52 €.

2.2.2 Évaluation de l'impact indirect annuel

L'impact indirect est le produit de l'impact direct calculé précédemment par le coefficient multiplicateur modélisant le chiffre d'affaires généré au niveau des entreprises de première transformation défini à 0.47 (CDPENAF de la Creuse, 2023).

Tableau 3 : Estimation de l'impact indirect

Orientation finale	Surface (ha)	Produit brut (€)	Coefficient 1 ^{ère} transformation	Total
Polycultures et/ou poly élevages	25.43	2204.7	0.47	26 350.79

$$\text{Impact indirect} = 56\,065.52 \times 0.47 = 26\,350.79$$

L'impact indirect annuel est ainsi de 26 350.79 €.

2.2.3 Évaluation de l'impact total

L'impact total est la somme de l'impact direct et indirect, soit **82 416.31 €**.

2.3 Impact financier de la mesure de réduction

Le montant de la mesure de réduction du projet agrivoltaïque est calculé de la même façon que le montant du préjudice agricole, calculé au chapitre 2.2 (Draaf Nouvelle-Aquitaine, 2020).

Le montant des impacts directs est calculé en prenant en compte la surface pâturable sans considérer les surfaces de délaisées constituées par les pistes en herbe du SDIS à l'extérieur du parc, soit 20.35 ha, multipliée par le produit brut moyen par hectare de l'OTEX « Ovin viande Nouvelle Aquitaine » calculé sur la même base qu'au chapitre 2.2, soit 850 €/ha.

La durée de reconstitution prise en compte est également fixée à 10 ans.

Calcul du montant de la mesure de réduction :

Impact direct (A) = surface agricole du projet valorisée x Produit brut moyen à l'hectare

$$= 20.35 \times 850$$

$$= 17\,297.50\text{€}$$

Impacts indirect (B) = Impact Direct (A) x Coeff_{IAA CVL}

$$= 17\,297.50 \times 0.47$$

$$= 8\,129.83\text{ €}$$

Impacts totaux (C) = Impact Direct (A) + Impact Indirect (B) – aides PAC perdues

$$= 17\,297.50 + 8\,129.83 - 25.43 \times 212$$

$$= 17\,297.50 + 8\,129.83 - 5\,391.16$$

$$= 20\,035.34\text{ €}$$

2.3.1 Calcul de l'impact restant

L'impact restant est évalué en soustrayant le montant des mesures de réductions au montant du préjudice agricole calculé précédemment.



Tableau 4 : Calcul de l'impact restant après la mesure de réduction

Impact total avant mesures de réduction (€)	82 416.31
Impact total des mesures de réduction (€)	20 035.34
Impact total restant après mesures de réduction (€)	62 380.97

Ce montant n'est pas nul : la construction de la centrale photovoltaïque doit donc donner lieu à une compensation.

2.3.2 Reconstitution du potentiel agricole territorial

La durée minimale déterminée dans la doctrine départementale pour le temps de reconstitution du potentiel économique est de 10 ans. Cela correspond au temps nécessaire en moyenne pour que la ou les opérations de compensation soient identifiées, mises en œuvre et atteignent leur « vitesse de croisière » économique.

En l'absence d'activité agricole sous les structures photovoltaïques, il est recommandé d'estimer cette durée de restitution du potentiel économique agricole à 10 ans et d'un ratio d'investissement de 7.85 € générés pour 1 € investi en zone ex-Limousin de la Nouvelle-Aquitaine.

Montant du préjudice restant à compenser (M) = (Impact total avant mesures de réduction + Impact total des mesures de réduction) x durée de reconstitution (C) / ratio d'investissement

$$= (82\,416.31 - 20\,035.34) \times 10 / 7.85$$

$$= 79\,466.20 \text{ €}$$

Le montant restant à compenser est de 79 466.20 €.

Tableau 5 : Synthèse du calcul de la compensation

	Surface impactée retenue (ha)	25.43
Impact total avant mesures de réduction	Impact direct (€/an)	56 065.52
	Ratio multiplicateur	0.47
	Impact indirect (€/an)	26 350.79
	Impact total avant prise en compte des mesures de réduction (€/an)	82 416.31
Impact total des mesures de réduction	Impact direct (€/an)	17 297.50
	Impact indirect (€/an)	8 129.83
	Impact total des mesures de réduction (€/an)	20 035.34
	Nombre d'années pour compenser	10
	Ratio investissement / CA généré	7.85
	Compensation totale (€)	79 466.20

Ce raisonnement conduit à estimer un montant du préjudice de **79 466.20 €**. Toutefois, dans l'hypothèse où le projet pourrait maintenir les aides PAC sous les panneaux photovoltaïques (notice complémentaire à venir d'ici la fin 2024), cette compensation s'élèverait à 72 598.48 €.

2.4 Mesures de compensation

Le montant de la compensation est calculé en soustrayant le montant des mesures d'évitement et de réduction au montant de l'impact total.

Dans le cadre du projet photovoltaïque d'Ahun, les mesures d'évitement et de réduction prises n'ont pas que des impacts positifs sur l'agriculture. Le montant à compenser correspond donc à l'impact total du projet, soit 79 466.20 €.

Le montant de la compensation collective agricole doit être investi par l'aménageur pour consolider l'économie agricole du territoire impacté. Cette compensation peut abonder un fond défini par arrêté préfectoral si des projets ne sont pas identifiés au moment de la réalisation de l'étude de compensation collective agricole

2.4.1 Méthodologie de recherche de mesures compensation

Les mesures de compensation collectives ont pour objectif de consolider l'économie agricole du territoire concerné par le projet (Décret n° 2016-1190 2016). Plusieurs critères doivent être remplis pour qu'un projet puisse être éligible à la compensation collective agricole :

Tableau 6 : Recherche de projets de compensation collective

Critères	Méthode de recherche de PC-Consult
<ul style="list-style-type: none"> Le projet doit bénéficier à un collectif d'agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de projets portés par des agriculteurs, concernant la filière de production, de collecte, de première transformation et/ou de vente. Recherche de projets portés collectivement par au moins deux agriculteurs. Le nombre total de bénéficiaires est déterminé dans la description du projet, et discriminant dans son choix.
<ul style="list-style-type: none"> L'impact doit être sur le territoire concerné par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de projets situés au plus proche du territoire impacté par l'aménagement : prioritairement au sein de la ville concernée par l'aménagement, puis dans le périmètre d'impact direct et éventuellement au plus proche de ce périmètre.
<ul style="list-style-type: none"> Le projet doit consolider l'économie agricole 	<ul style="list-style-type: none"> Recherche de projets agricoles concrets Recherche de projets à état d'avancement poussé Recherche de structures existantes et solides Recherche de projets agricoles en lien avec la/les filière(s) impactée

PC-Consult contacte différentes institutions, et groupements locaux et agriculteurs privés afin d'identifier un ou plusieurs projets répondant à ces critères. La liste non-exhaustive est présentée ci-dessous :

- L'agriculteur concerné par l'aménagement
- La Mairie de la ville concernée par l'aménagement
- La Communauté de Communes de la ville concernée par l'aménagement
- La Chambre d'Agriculture locale
- La Fédération des CUMAS départementale ou régionale
- Le Groupement Agricole Biologique régional
- Les circuits de collecte, transformation et distribution locaux (vente à la ferme, etc.)
- Les structures de recherche et d'initiative pour le développement de l'agriculture (CIVAM, GIEE, APAD, etc.)

Dans le cas de l'absence de projet répondant aux critères mentionnés précédemment, PC-Consult mentionne si possible les projets pouvant devenir éligibles dans un futur proche (projets au stade de réflexion, structure en cours de création). Un fonds de compensation (local ou national) sera abondé le cas échéant.

2.4.2 Etablissement Public Local d'Enseignement : Lycée agricole d'Ahun

L'EPL de la Creuse est un Etablissement Public Local d'Enseignement situé au lieu-dit le Chaussadis sur la commune d'Ahun. Cet établissement a été créé en 1924 et compte environ 170 salariés. L'EPL comporte quatre centres ; un LEGTPA accueillant des collégiens, des lycéens et des étudiants (environ 400 apprenants), un Centre de Formation par apprentissage (180 apprentis), un CFPPA pour la formation continue des adultes et une exploitation agricole. Cette dernière possède une SAU de 300 ha et 5 ateliers totalisant environ 700 animaux :

- **Bovins viande** : 40 limousines produisant du brouillard et des animaux en reproduction ;
- **Bovins lait** : 60 Prim'holstein à 8 800 kg de lait/an, TB 40 g/l et TP 32,5 g/l ;
- **Porcins** : 80 truies Youna naisseur engraisseur ;
- **Ovins** : 530 Limousines croisées avec des béliers Suffolk, produisant des agneaux de bergerie sous label pays d'Oc ;
- **10 ha d'étang** produisant des carpes, brochets, sandres.

Cette exploitation est sous HVE 3.

En tant qu'établissement d'enseignement agricole, l'EPL a 5 missions :

- Mission de formation ;
- Mission d'animation et de développement des territoires ;
- Mission d'insertion et d'orientation ;
- Mission de développement et d'expérimentation ;
- Mission de coopération internationale.

Pour garantir la bonne réalisation de ses missions, l'EPL développe des projets de réflexion avec les étudiants, des mises en pratique de ces derniers et de valorisation des productions issues de l'exploitation agricole.

Pour ce faire, des investissements sont régulièrement nécessaires dans du matériel agricole

2.4.2.1 Projet 1 : Achat d'un tracteur pour l'apprentissage des futurs exploitants

Dans le cadre de la préparation des diplômes tels que CAP, BP, BPREA, Bac Pro, Bac Techno et BTS, l'une des compétences visées est la mise en œuvre des opérations techniques et plus particulièrement la mise en œuvre et la maintenance des agro équipements.

Dans le contexte actuel de la production, le défi à relever est d'ordre environnemental au double titre de la réduction des ressources fossiles (énergie, eau, phosphore) et de l'amélioration de l'état de l'environnement dans les quatre dimensions (sol, eau, air et biodiversité) tout en maintenant la compétitivité de l'entreprise.

À ce titre, le choix et la maîtrise des agroéquipements sont très importants.

L'un des objectifs est d'apprendre à conduire un tracteur en toute sécurité et de façon économique. Pour cela, il est nécessaire que le tracteur soit muni de tous les organes de sécurité (double poste, inverseur hydraulique).

L'autre objectif est de s'adapter au nouveau contexte économique et environnemental (économie d'intrants, d'énergie et de temps de travail) par l'utilisation de l'informatique embarquée et les systèmes de guidage associés aux technologies de plus en plus sophistiquées (géolocalisation, laser, caméra...).

Les apprenants doivent avoir une vision globale de leur entreprise, le choix et la maîtrise des agro-équipements et leur évolution technologique sont des éléments très importants dans la formation des futurs agriculteurs. La dotation en matériel performant est un des leviers de l'innovation technologique au service de la mutation des systèmes vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Il ne s'agit plus de former de bons conducteurs de tracteurs mais de former des jeunes capables d'intégrer des données agronomiques, climatiques, et économiques et d'utiliser à bon escient les outils numériques (cartographie des sols, outils d'aide à la décision (OAD), carte de rendements...) et technologiques (barre de guidage, RTK, ISOBUS, modulation de doses,

coupure de tronçons...) afin d'optimiser les rendements et la marge brute avec le souci permanent de respecter l'environnement et la qualité des produits.

Les nouvelles technologies et le machinisme sont des leviers importants pour sensibiliser les jeunes aux enjeux de la mutation de l'agriculture. Dans le cadre de la formation, les apprenants sont initiés à la conduite de tracteur. Le lycée agricole souhaite investir dans un matériel performant qui pourra intégrer des outils d'aide à la décision afin de réduire les intrants et mettre en œuvre des techniques permettant la conservation des sols.

Ainsi environ 350 apprentis par an (tous diplômés confondus) pourront bénéficier d'une formation en agroéquipement d'actualité avec du matériel récent et répondant aux objectifs d'évolution des pratiques agricoles. Un devis du matériel identifié est en annexe du rapport (Annexe 1 et 2).

2.4.2.2 Projet 2 : Matériel de gestion de la ressource en eau

Dans un contexte de changement climatique, les sécheresses sont de plus en plus fréquentes. L'EPL souhaite devenir autonome en eau et surtout consommer le moins possible d'eau potable pour les activités de l'exploitation.

L'établissement cherche à raisonner les besoins en eau, à capter cette dernière quand il y a des excès et être en mesure de la redistribuer quand cela est nécessaire.

L'établissement forme des étudiants en Gestion et maîtrise de l'eau (BTS GEMEAU) qui ont travaillé sur un projet de réhabilitation de la ressource en eau au sein de l'exploitation agricole de l'EPL pour la partie maraîchage sous serres et de plein champ, pour le lavage de la salle de traite et du matériel et pour l'abreuvement des animaux.

La réflexion entamée par les étudiants vise à économiser l'eau (circuits fermés, récupération des eaux dans la salle de traite etc...) mais aussi récupérer les eaux de pluie (stockage) et les eaux de sources présentes sur l'établissement (forage).

L'aboutissement de cette réflexion sera ensuite d'acheminer l'eau ainsi récupérée (besoins de canalisations, pompes, système d'irrigation pour les légumes etc...).

L'objectif est de montrer aux apprenants de la filière agricole qu'il est possible de raisonner l'utilisation de l'eau et de trouver des solutions pour endiguer les périodes de sécheresse et assurer ainsi la pérennité de l'exploitation.

Dans le cadre de cette réflexion, l'établissement souhaite faire une demande de subvention à France Agrimer. Cette subvention peut monter jusqu'à 40 % de l'investissement nécessaire sans certitude sur l'obtention de cette demande.

2.4.2.3 Projet 3 : Achat de matériel de vente directe

Dans le cadre du projet alimentaire territorial, l'EPL souhaite répondre aux attentes des consommateurs en leur fournissant des aliments de qualité et de proximité. Sous certification HVE pour la viande et Bio pour les légumes, l'établissement veut proposer ses produits à la restauration collective (collèges, lycées, EPHAD etc...). Pour cela, l'établissement a besoin d'assurer ses livraisons en toute sécurité dans un véhicule frigorifique.

L'EPL souhaite également proposer de la vente directe sur son site ou légèrement délocalisée au sein du bourg en installant des casiers frigorifiques à la fois pour des colis de viande ou des paniers de légumes. Ces casiers sont installés dans un local aménagé et disposent d'une borne de commande et de paiement qui rendent autonome la surface de vente. Une application mobile permet de gérer le suivi de l'approvisionnement et aux usagers de connaître les produits disponibles et ainsi de faire des réservations. Avec ce système, les usagers peuvent venir retirer leurs marchandises à n'importe quel moment de la journée. L'EPL a fait appel à l'entreprise les casiers français. L'objectif est d'avoir deux types de casiers réfrigérés l'un pour la viande et l'autre pour les légumes (chacun des casiers est indépendant en termes de température). D'autres producteurs locaux pourront s'associer et ainsi étoffer la gamme des produits.

Pour ce projet, le coût des casiers avec le bâtiment modulaire s'élève à 56 550 € HT. Le véhicule frigorifique coûte environ 40 000 € HT. En fonction des financements possibles, l'EPL pourra faire évoluer le projet en s'orientant plutôt sur l'achat d'un véhicule d'occasion.

2.5 Synthèse des mesures de compensation et choix retenus par ENERPARC

Le montant à compenser peut-être réparti entre différents projets agricoles identifiés sur le territoire. Après avoir échangé avec le lycée, la priorité a été donné au projet n°2 pour recevoir le montant de la compensation.

Tableau 7 : Synthèse des projets de compensation et propositions de financement

Projet	Coût total (€ HT)	Identification des bénéficiaires	Financements autres (€)	Proposition (€)	Reste à financer (€)
Projet 1 : Achat d'un tracteur	98 000	350 apprentis par an	/	/	98 000.00
Projet 2 : Achat de matériel de gestion de la ressource en eau	250 000	Exploitation agricole de l'EPL et étudiants du BTS GEMEAU	150 000	79 466.20	20 533.80
Projet 3 : Achat de matériel de vente directe	96 550	Exploitation agricole de l'EPL	38 620	/	57 930.00
TOTAL	444 550		188 620	79 466.20	176 463.80